



Original : anglais

N° : ICC-01/04-01/06 OA12

Date : 4 juillet 2008

LA CHAMBRE D'APPEL

Composée comme suit : M. le juge Philippe Kirsch
M. le juge Georgios M. Pikis
Mme la juge Navanethem Pillay
M. le juge Sang-Hyun Song
M. le juge Erkki Kourula

**SITUATION EN RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO
AFFAIRE
LE PROCUREUR c. THOMAS LUBANGA DYILO**

Public

Décision portant désignation du juge président de la Chambre d'appel dans l'appel interjeté par le Procureur contre la Décision relative à la mise en liberté de Thomas Lubanga Dyilo rendue par la Chambre de première instance I

**Décision/ordonnance/jugement/arrêt à notifier, conformément à la norme 31 du Règlement de la Cour,
aux destinataires suivants :**

Le Bureau du Procureur

M. Luis Moreno-Ocampo, Procureur
Mme Fatou Bensouda, procureur adjoint

Le conseil de la Défense

M^e Catherine Mabilie
M^e Jean-Marie Biju-Duval

GREFFE

Le Greffier

Mme Silvana Arbia

La Chambre d'appel de la Cour pénale internationale,

Saisie de l'appel interjeté par le Procureur contre la Décision relative à la mise en liberté de Thomas Lubanga Dyilo et de la demande urgente d'effet suspensif (*Prosecution's Appeal against "Decision on the release of Thomas Lubanga Dyilo" and Urgent application for Suspensive Effect*, ICC-01/04-01/06-1419),

En application de la norme 13-1 du Règlement de la Cour,

Rend à l'unanimité la présente

DÉCISION

Le juge président dans l'appel susmentionné est M. le juge Sang-Hyun Song.

Fait en anglais et en français, la version anglaise faisant foi.

/signé/

M. le juge Philippe Kirsch
Pour le président de la Section des appels

Fait le 4 juillet 2008

À La Haye (Pays-Bas)